

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1210

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« dont le taux de référence mentionné au VII du présent article est de 33 % »,

les mots :

« mentionnées au premier alinéa du VII »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.